

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 4 octobre 2022

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DES RUE DU  
MAIL RD89f ET ROUTE DE LYON RD 984 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

L'An deux mil vingt-deux le quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbres présents : 12

Nbre votants : 15

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Conseillères Municipales,

MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mmes Budun Sevda a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Clot Mariana, Delachat Elodie, Quinio Marie-Madeleine a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Felix-Fiardet Bastien, Girod Claude,

Martinod Guillaume a donné une procuration à M. Visconti Régis,

Conseillers Municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022.09.46 du 13 septembre 2022 attribuant, à l'entreprise SAS Eurovia Alpes Agence de l'Ain sise à Certines, mandataire des entrepreneurs groupés solidaires EUROVIA ALPES, BALLAND SAS et LDV SIGNALISATION SARL, le marché de travaux de requalification de la Rue du Mail RD89f et de la Route de Lyon RD 984.

Celui-ci comprend principalement la reprise de la voirie et des réseaux, la sécurisation du carrefour avec la route de Lyon, la création d'un parking de covoiturage, l'installation de containers pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, la création de deux quais bus avec abris, l'aménagement d'espaces verts.

Ces travaux étant réalisés sur 2 voies départementales, Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le Département, notamment :

- Objet de la Convention (article 1) : défini les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement sommairement indiqués ci-dessus et précisément décrits à l'article 2 de ladite convention.  
Elle durera tant que l'aménagement réalisé par le Maître d'ouvrage désigné restera en service.
- Description de l'aménagement (article 2) : décrit précisément les aménagements et travaux réalisés dans le cadre de la convention.
- Maitrise d'Ouvrage (article 3) : « La Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Commune de Péron.  
Le Département de l'Ain transférera la Maîtrise d'Ouvrage du renouvellement de la couche de roulement et du marquage des RD 984 et 89F, hors plateau(x), à la Commune de PERON.  
La commune de PERON assurera la Maîtrise d'Ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de cars inscrits au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) de la RD n°984, hors abris voyageurs.  
La pose des abris voyageurs fera l'objet d'une convention spécifique entre la Commune de Péron et la Région Auvergne Rhône-Alpes ». Il est précisé que la fourniture et la pose/dépose des abris-voyageurs sont prises en charge entièrement par la Région, qui en assure également la maintenance complète en sa qualité de propriétaire.
- Occupation du domaine public (article 4) : autorise le Maître d'Ouvrage à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2.
- Charges d'investissement (article 5) : « Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune de Péron, y compris les éventuels travaux dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement, etc....). Si une déconstruction de la plateforme est nécessaire, il faudra prévoir des zones de purges avec renforcement de grave bitume (GB) sur 10 cm d'épaisseur mis en œuvre en 2 couches.  
À cet égard, le Département de l'Ain versera à la Commune de Péron une participation financière d'un montant forfaitaire de 78 189,10 € sans taxe, décomposée comme suit :  
- 11 231,10 € correspondant à l'estimation de base initiale des quais bus,  
- 28 095,00 € correspondant au coût du tapis de la chaussée de la RD 984 (Route de Lyon),  
- 38 863,00 € correspondant au coût du tapis de la RD 89f (Rue du Mail).  
Le versement de la participation financière du Département sera conditionné à la levée des réserves et à la signature du procès-verbal prévu à l'article 8 et joint en annexe 1.
- Charges d'entretien et de fonctionnement (article 6) : définit précisément les charges d'entretien pour la Commune de Péron et le Département de l'Ain dans le cadre de l'ouvrage réalisé.

- Prescriptions techniques (article 7) : définit précisément les prescriptions techniques fixées dans ladite convention et dans le guide routier joints que le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter. Que ce soit en terme de recommandations, d'obligations et de normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Contrôles (article 8) : La direction des routes du Département de l'Ain sera associée au lancement des travaux et invitée à la première réunion de chantier. Le Département de l'Ain pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art durant les travaux et à l'issue de ces derniers. En cas de non-conformité, la commune sera mise en demeure de réaliser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques. En cas de non-régularisation, les travaux seront réalisés par le Département, y compris la déconstruction, aux frais de la commune qui s'engage à rembourser les frais engagés par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Département portant sur les aménagements de la Rue du Mail RD89f et de la Route de Lyon RD 984.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions, à intervenir avec le Département en ce qui concerne les travaux et la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour les abris voyageurs, toute pièce s'y rapportant, ainsi que toute modification ultérieure éventuelle.

DIT que la participation financière du Département, d'un montant forfaitaire de 78 189,10 € sans taxe, sera réajustée au budget de l'exercice 2022 par décision modificative et éventuellement au budget 2023, en fonction des fonds disponibles pour le financement total des travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

